

Assurance MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N ° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ

Produit: Abeille Multirisque Pro



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Abeille Multirisque Pro est destiné à protéger les locaux et biens professionnels nécessaires à l'activité. Il peut également couvrir les responsabilités civiles et garantir la protection des droits.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Dommmages aux biens

- ✓ Incendie
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Tempête – Grêle – Neige
- ✓ Dégât des eaux-Gel
- ✓ Chute d'appareils-Choc véhicule
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats – Acte de terrorisme
- ✓ Vandalisme
- ✓ Frais et pertes

Assistance

- ✓ Locaux et personnes physiques

Juridique

- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA)

LES GARANTIES OPTIONNELLES (à votre main):

Dommmages aux biens

- Vol-Détériorations immobilières
- Bris des glaces / Enseignes
- Bris des matériels d'exploitation /informatique
- Transport
- Homme clé accident
- Energies nouvelles
- Augmentation temporaire d'activité
- Autres événements accidentels non dénommés au contrat
- Dommmages aux biens d'habitation

Pertes financières

- Pertes de valeur vénale du Fonds de commerce

Responsabilité Civile

- Responsabilité civile propriétaire d'immeuble

LES GARANTIES OPTIONNELLES (proposées selon activité):

Dommmages aux biens

- Pertes marchandises sous atmosphère contrôlée
- Pertes de liquides
- Matériels et marchandises sur chantier
- Marchés, foires et salons

Pertes financières

- Pertes d'exploitation
- Frais supplémentaires d'exploitation

Responsabilité Civile

- Exploitation (Plafond de 10 000 000 € au global, avec existence de sous-plafonds)
- Après livraison / Professionnelle

Juridique

- Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La responsabilité des dirigeants (contrat distinct).
- ✗ Les cyber-risques (contrat distinct).
- ✗ Les dommages causés aux VTM soumis à obligation d'assurance.
- ✗ Les dommages relevant de l'assurance construction obligatoire.
- ✗ La responsabilité légale du conducteur.
- ✗ Les risques de navigation aérienne, spatiale et fluviale.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales, conventions spéciales et annexes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnels.
- ! Le paiement des amendes ou pénalités.
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages résultant du défaut d'entretien ou de réparations.
- ! Les Risques Cyber.
- ! L'épidémie, la pandémie, l'épizootie.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise Dommages : au choix, forfaitaire ou modulable, une somme est susceptible de rester à votre charge.
- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et de protection (incendie, vol et dégât des eaux/Gel).
- ! Vétusté : dépréciation du bien en raison de son âge, de son usure, de son état d'entretien ou de son obsolescence technologique.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales, conditions spéciales et annexes.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties s'exercent dans l'enceinte de(s) (l') établissement(s) situé(s) à (aux) (l') adresse(s) indiquée(s) aux conditions particulières.
- ✓ La DPRSA s'exerce dans les pays de l'UE, Royaume-Uni, en Suisse, principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Garanties « bris de matériels électriques, électroniques portables » : France métropolitaine, principautés de Monaco et d'Andorre
- ✓ Garanties « marchés, foires et salons » et « transport » : UE, Royaume-Uni et dans les DOM et COM.
- ✓ Garantie « homme-clé accident » : Monde entier.
- ✓ Garanties « catastrophes naturelles » et « actes de terrorisme et attentats » : France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque, ou dans tout autre support, afin de lui permettre d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Fournir les documents justificatifs demandés

Déclarer le chiffre d'affaires annuel HT du dernier exercice comptable

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer dans les 15 jours toute circonstance nouvelle qui modifie l'un des éléments déclarés à la souscription, et aggrave les risques ou en crée de nouveaux.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

En cas de vol ,fournir l'original du certificat de dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Annuel, Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.